



ENQUETE : LA LME ET LES DELAIS DE PAIEMENT VAGUE 2

– SYNTHÈSE –

Méthodologie

Panel des répondants

Cette enquête constitue la relance d'une étude menée par la CGPME en janvier 2010 concernant la mise en place des nouvelles dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) relatives aux délais de paiement.

Il s'agit de recueillir le point de vue des PME déjà interrogées en début d'année afin de voir s'il a évolué.

Ainsi, 118 entreprises ont répondu, une nouvelle fois, à notre enquête. Leurs réponses ont été comparées à celles qu'elles nous avaient formulées lors de la précédente étude.

Les trois grands secteurs ont été interrogés entre le 10 mai 2010 et le 15 juillet 2010 : si le secteur industriel est prédominant, le commerce et les services sont représentés de manière plus équilibrée.

Les entreprises employant de 10 à 49 salariés constituent plus de la moitié du panel des répondants. Elles sont suivies par les très petites entreprises (27 %) et les entreprises de taille moyenne (14 %). A la marge, se trouvent les entreprises de plus de 250 salariés.



Methodologie _____ **1**

Résultats de l'enquête _____ **3**

I. Caractéristiques des entreprises répondantes et environnement économique _____ **3**

1. Qualité des entreprises répondantes _____ 3
2. Accords dérogatoires _____ 3

II. Les effets de la LME – Délais de paiement sur l'activité des entreprises _____ **4**

1. Si, dans l'ensemble les délais de paiement diminuent... _____ 4
2. ... De plus en plus de retards sont constatés _____ 4
3. Impact de la LME- Délais de paiement sur la trésorerie des entreprises _____ 5
4. Non amélioration de la trésorerie : les causes évoquées _____ 5

III. Les effets de la LME – Délais de paiement sur les relations commerciales _____ **6**

1. Impact sur les relations clients / fournisseurs _____ 6
2. Les nouvelles pratiques observées depuis la mise en place de la LME-Délais de paiement _____ 6

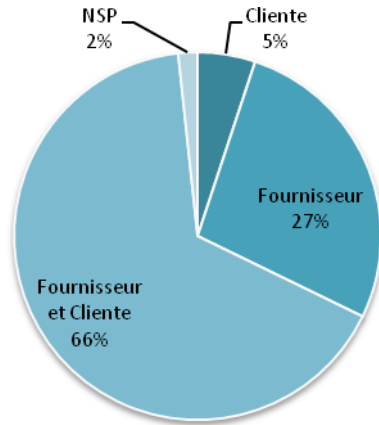
IV. Appréciation générale de l'impact de la LME-Délais de paiement _____ **7**

Conclusion _____ **8**

Résultats de l'enquête

I. Caractéristiques des entreprises répondantes et environnement économique

1. Qualité des entreprises répondantes



La majorité des PME ayant répondu à l'enquête sont à la fois clientes et fournisseurs d'une ou plusieurs entreprises. Cette proportion est stable par rapport à l'enquête menée en janvier.

Ce double statut, au milieu de la « chaîne commerciale », peut poser de réels problèmes de gestion en termes de trésorerie.

Il est à noter que la part des PME se déclarant uniquement fournisseur représente plus d'**1/4** des entreprises.

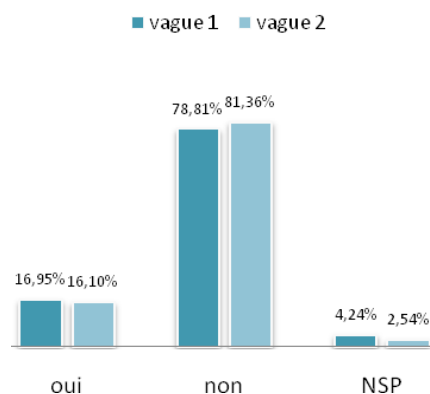
2. Accords dérogatoires

Au 15 juillet 2010, plus de 81 % des entreprises interrogées ont indiqué qu'elles ne bénéficiaient pas d'accords dérogatoires. Cette statistique s'est accrue de 3,23 % depuis janvier.

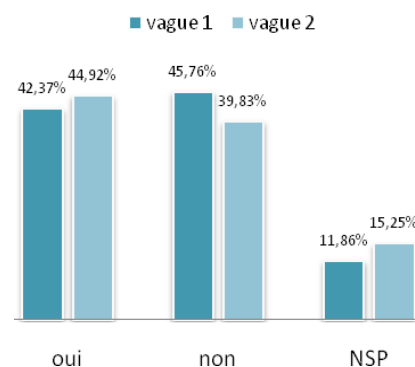
Parallèlement, davantage de PME affirment que leurs clients disposent d'accords dérogatoires :

- 44,92 % des PME déclarent que leurs clients en disposeraient soit une hausse de 6 % depuis janvier ;
- elles ne sont plus que 39,83 % à signaler que ces derniers n'en bénéficient pas, soit une baisse de plus de 12 % depuis la précédente enquête.

Bénéficiez-vous d'accords dérogatoires ?



Vos clients bénéficient-ils d'accords dérogatoires ?



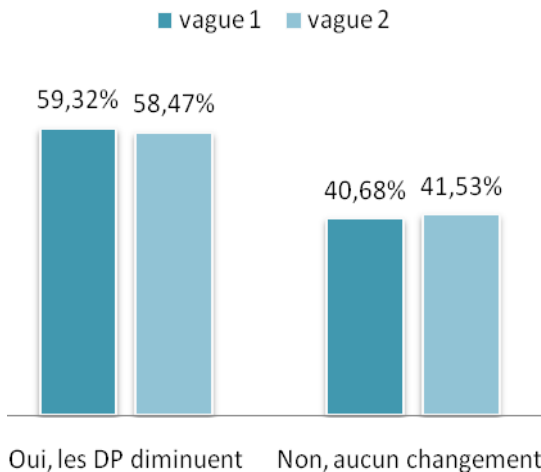
- En isolant toutes les PME qui disposent d'accords dérogatoires, on remarque que seulement 16,98 % d'entre elles déclarent que leur clients en bénéficient également, soit une baisse de plus de 22 % depuis janvier ;
- De même, 47,37 % des PME dont tous leurs clients ont recours à une dérogation, affirment en bénéficier également. Entre les deux enquêtes, ce chiffre a diminué de plus de 13 %.

Cela pourrait notamment traduire une meilleure information des entreprises concernant l'application des accords dérogatoires et également une meilleure compréhension de la LME.

II. Les effets de la LME – Délais de paiement sur l'activité des entreprises

1. Si, dans l'ensemble les délais de paiement diminuent...

D'après **plus de 58 % des PME interrogées**, les délais de paiement ont tendance à diminuer depuis la mise en place de la LME. Cette proportion est quasiment stable depuis janvier (-1,43 % entre les deux enquêtes).



Plus précisément, les délais de paiement ont diminué pour :

- 70,37 % des PME industrielles et 55,88 % des commerces ;
- 73,68 % des PME bénéficiant d'accord dérogoires.

Toutefois, certaines entreprises n'ont observé aucun changement. Il s'agit de notamment des petites entreprises dont le nombre de salariés varie entre 0 et 9.

2. ... De plus en plus de retards sont constatés

Malgré la mise en place de ce dispositif, **93 % des PME indiquent supporter encore des retards de paiement, soit une hausse de presque 9 %** par rapport à la dernière enquête.

Plus particulièrement, les entreprises qui subissent des retards sont à :

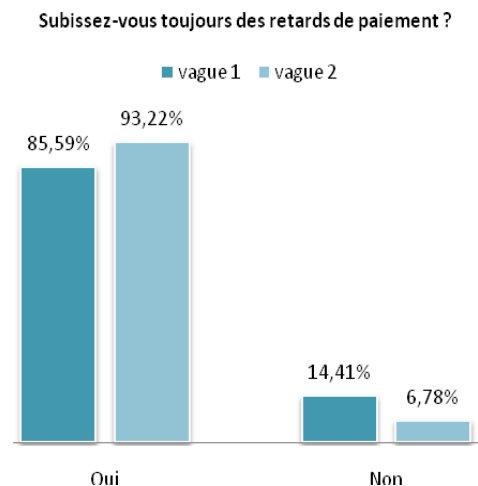
- 90,63 % des fournisseurs et 96,15 % des PME ayant le double statut de client et de fournisseurs ;
- 96,23 % des PME dont certains clients bénéficient d'accords dérogoires.

Tous les secteurs sont concernés :

- 96,3 % des PME industrielles ;
- 88,24 % des commerces ;
- 93,33 % des PME des services.

De même, il n'y a pas de distinction de taille :

- 90,63 % des très petites entreprises ;
- 94,20 % des entreprises de 10 à 49 salariés ;
- 93,75 % des entreprises moyennes.

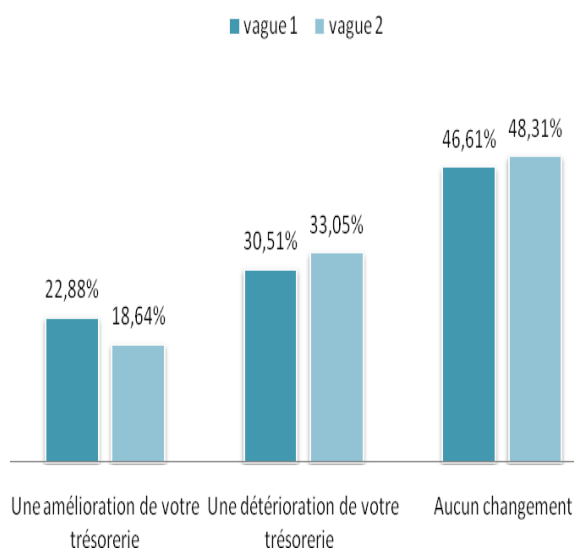


Pour environ 73 % des PME interrogées (soit une hausse de 4,63 % par rapport à janvier), les clients retardataires sont bien identifiés. Il s'agit notamment :

- d'entreprises de grande taille;
- d'entreprises du secteur public.

Par ailleurs, presque 2/3 des PME interrogées estiment que la crise n'est pas responsable de ces retards. Comparativement à janvier, cette proportion reste stable (-0,64 %).

3. Impact de la LME- Délais de paiement sur la trésorerie des entreprises



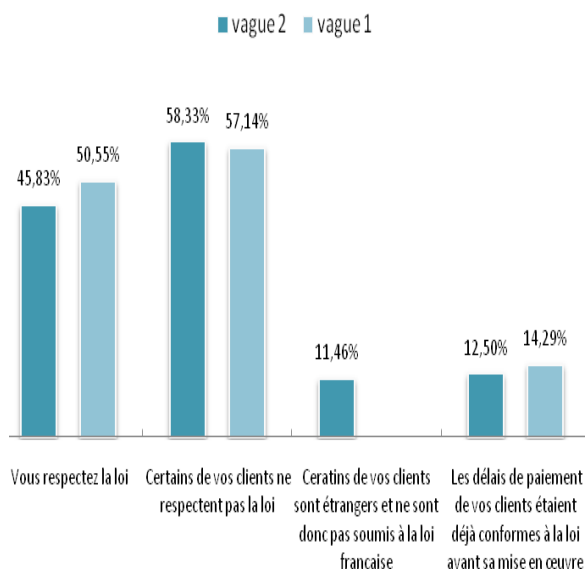
L'impact du dispositif « délais de paiement » de la LME tarde à faire sentir ses effets sur la trésorerie des PME.

- Depuis le mois de janvier, les entreprises signalant une amélioration de leur trésorerie tend à diminuer : elles ne sont plus que 18,64 % à faire état d'une amélioration (soit une baisse de plus de 18 % depuis janvier).
- Pour 81,36 % des entreprises, la LME n'a pas permis à leur trésorerie de s'améliorer : elle n'a eu, au mieux, aucun effet (pour près de la moitié des PME), et a entraîné la dégradation de la trésorerie d' 1/3 des entreprises.
 - Cela est particulièrement vrai pour les entreprises du commerce : selon environ 47% d'entre elles, il y a une détérioration de leur trésorerie.

La plupart des entreprises n'observe donc aucune amélioration de leur trésorerie depuis la mise en place de la LME. Il s'agit, notamment des :

- PME industrielles et celles du secteur des services (respectivement, environ 51 % et 53 % d'entre elles) ;
- des entreprises fournisseurs (53,13 %).

4. Non amélioration de la trésorerie : les causes évoquées



Les PME, estimant que leur trésorerie ne s'est pas améliorée, évoquent la raison suivante : la non-application de la législation par leurs clients alors qu'eux même la respectent.

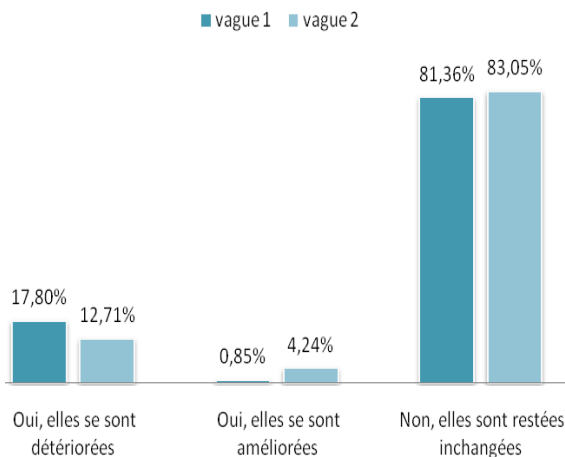
D'ailleurs, quand on considère toutes les PME déclarant respecter la nouvelle législation, plus de 51 % d'entre elles affirment que leurs clients ne la respectent pas. Cette proportion est en hausse d'environ 22 % depuis janvier.

Le fait que l'ensemble des entreprises ne jouent pas le jeu crée donc des difficultés.

III. Les effets de la LME – Délais de paiement sur les relations commerciales

1. Impact sur les relations clients / fournisseurs

La mise en place de la loi LME et de ses nouvelles dispositions concernant les délais de paiement n'a pas eu l'impact escompté sur les relations entre les clients et les fournisseurs. En effet, pour les entreprises, l'ancienneté des relations commerciales dépasse la simple application de la loi. Ainsi, le rapport de force existant subsiste et le nouveau dispositif ne permet pas de rééquilibrer la situation.



Même si le nombre d'entreprises, déclarant que leur relation s'est améliorée, a nettement augmenté depuis janvier, elles ne représentent qu'une faible part des PME interrogées (environ 4 %).

D'ailleurs, **12,71 % des entreprises indiquent que les relations existantes se sont détériorées.**

Si ce chiffre marque une baisse depuis janvier, la dégradation des relations entre fournisseurs et clients est plus prononcée pour :

- 17,65 % des commerces,
- 18,75 % des petites entreprises
- 18,75 % des entreprises « fournisseurs »

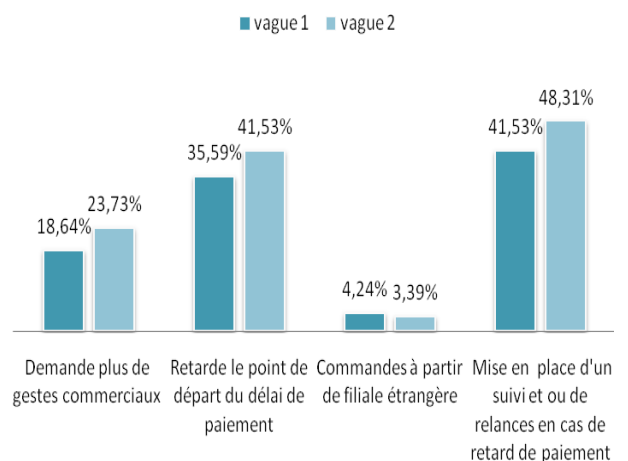
Il faut souligner que 1/3 des PME, ayant constaté une dégradation de leur trésorerie, ont également observé une détérioration de leurs relations commerciales.

Cette dégradation des relations entre les clients et les fournisseurs peut s'expliquer notamment par les dérives et détournements utilisées par les acteurs concernés ne permettant pas une application sereine de la LME.

2. Les nouvelles pratiques observées depuis la mise en place de la LME-Délais de paiement

Les nouvelles pratiques, qui étaient apparues depuis janvier, se sont quasiment toutes renforcées.

- La **demande de gestes commerciaux** reste le procédé qui a enregistré la plus forte progression depuis janvier : 27,27 % de PME supplémentaires signalent avoir été confrontées à ce type de demande.
- Vient, ensuite, le **report du point de départ** du délai de paiement, de plus en plus cité par les PME (+16,67 %).
- La **mise en place d'un suivi ou de relances** est utilisé par près de la moitié des PME : 48,31 %, soit 16,33 % de plus qu'en janvier. Cependant, **certaines PME notent que leurs clients externalisent de plus en plus leur comptabilité ne leur laissant aucune possibilité de relance directe.**



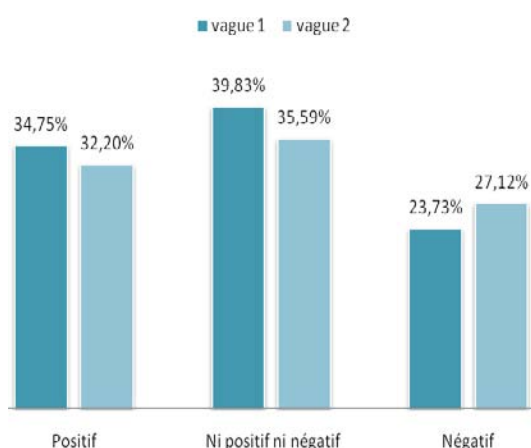
En outre, si le suivi est plus fréquent et largement utilisé, **pour 99 % des entreprises, les intérêts de retard ne sont pas payés automatiquement** malgré les nouvelles dispositions de la LME (proportion stable depuis janvier).

D'une manière générale, les PME constatent un certain nombre de comportements dont le but est clairement d'allonger les délais de paiement. Il s'agit, dans un premier temps, d'une **interprétation libre de la loi** que ce soit au niveau du point de départ des délais de paiement que par rapport à la notion de fin de mois.

Ensuite, d'après les PME interrogées, les clients, **en multipliant les petites commandes**, réduisent le traitement et la gestion de leurs stocks. Cette pratique impacte fortement la trésorerie des fournisseurs et entrave la visibilité à long terme de leurs activités.

Enfin, les clients évoquent les **problèmes administratifs et/ou de logiciels informatiques** dans le but, selon les entreprises, de ne pas traiter les factures dans les temps.

IV. Appréciation générale de l'impact de la LME-Délais de paiement



D'une manière générale, les dirigeants de PME ont des avis très partagés sur le dispositif « délais de paiement » de la LME.

La plupart d'entre eux considère que cette loi a un effet neutre sur leur activité : 35,59 % des entrepreneurs sont dans ce cas, soit une baisse de plus de 10 % par rapport à janvier. C'est notamment le cas de :

- 50 % des PME des services ;
- 53,13 % des petites entreprises ;

Evidemment, les entreprises, qui n'ont constaté aucun changement à la fois au niveau des délais de paiement et de leur trésorerie, se rangent en majorité à cet avis.

Néanmoins, le nombre de PME estimant que la LME a eu un effet positif tend à se réduire depuis janvier (-7,32%). En particulier, 42,59 % des entreprises industrielles (-10,08 % par rapport à janvier) et 21,88 % des petites entreprises et celles de 50 à 250 salariés (respectivement -25,63 % et -25 % entre les deux enquêtes) estiment que la LME a eu un impact positif sur leur activité.

Ainsi, on peut constater une progression du nombre de PME (+ 14,29 %) considérant que la LME a affecté de manière négative leur activité.

C'est principalement le cas pour :

- 44,12 % des commerces (soit une hausse de 21,32 %) indiquent que la LME a eu des répercussions négatives ;
- 21,88 % des petites entreprises (+48,75 %).

Conclusion

Un an et demi après la mise en place du dispositif « délais de paiement » de la LME, la CGPME dresse un bilan mitigé aussi bien au niveau des délais de paiements, proprement dit, qu'au niveau des relations commerciales.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les délais de paiement convenus entre professionnels ne peuvent être supérieurs à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toutefois, les professionnels d'un secteur ont eu la possibilité de conclure des accords interprofessionnels permettant de déroger temporairement à ce délai.

Ainsi, 34 accords interprofessionnels ont été homologués après avis positif de l'Autorité de la Concurrence.

La confédération observe dans cette enquête que les entreprises interrogées savent désormais si une dérogation leur est ou non applicable ou si leurs clients en bénéficient. Cela montre que l'information faite sur ce nouveau dispositif a été assimilée et que les spécificités de ce dernier sont mieux comprises par les PME.

De nombreuses études (Altarès, Banque de France...) ont essayé de faire un bilan chiffré de l'impact de la LME sur les délais de paiements. Or, le contexte de récession économique marqué par une forte baisse de l'activité ainsi que par de nombreuses défaillances, suivie d'une reprise progressive, rend délicate l'interprétation des données recueillies.

Néanmoins, l'ensemble de ces études, y compris celle de la CGPME, s'accordent sur le fait que les délais de paiement se réduisent. Toutefois, la Confédération constate que, compte tenu de la situation particulière des PME, ce bilan doit être accompagné de fortes nuances.

En effet si les délais de paiement ont eu tendance à se contracter, comme ce fut également constaté en janvier, de nombreuses entreprises supportent toujours des retards de paiement.

L'enquête révèle d'ailleurs que 93% des PME sont confrontées à des clients retardataires, soit une hausse d'environ 9% par rapport à janvier. Parmi les entreprises mises en cause, on retrouve notamment les grandes entreprises et les pouvoirs publics.

Les objectifs de la LME étaient de réduire les risques économiques associés aux retards de paiement et d'alléger des tensions sur la trésorerie des PME. A ce titre, la Confédération remarque que l'impact positif escompté n'est pas perceptible : si pour la plupart des entreprises interrogées, aucun changement n'a été observé, l'enquête montre que la situation s'est dégradée pour 1/3 d'entre elles.

La raison la plus fréquemment rapportée est la non-application des nouvelles règles par les clients. D'ailleurs, plus de 51 % des PME, déclarant respecter la nouvelle législation dans cette enquête, affirment que leurs clients ne la respectent pas. Cette proportion est en hausse d'environ 22 % depuis janvier.

Ces modifications de la réglementation existantes relatives aux délais de paiement n'ont pas non plus obtenu l'impact recherché concernant les relations commerciales.

Elles sont d'ailleurs restées assez tendues compte tenu du renforcement constaté des procédés utilisés pour parvenir à une réduction des délais de paiements, qu'il s'agisse de la demande de gestes commerciaux de la part des clients ou encore du report de la date de départ du délai de paiement par différents moyens.

D'une manière générale, les dirigeants de PME ont donc des avis très partagés sur le dispositif « délais de paiement » de la LME.

En conclusion, les résultats de cette enquête conduisent la CGPME à observer une nouvelle fois que les objectifs de la LME en matière de délais de paiement, à savoir leur réduction, ne font pas l'objet des critiques. La controverse se situe plutôt au niveau des comportements induits par le rapport de force existant dans les relations commerciales pour parvenir à une réduction effective des délais de paiement.